



**EXTRAIT DU  
RÈGLEMENT SPORTIF  
2023-2024**

***Championnats de France vétérans interclubs  
par équipes***

*Règlement sportif adopté par le Comité Exécutif le 23 août 2023*

*Valable à compter du 1er septembre 2023*

*Ajustement apporté le 19/09/2023 portant sur les actions en promotion-loisir prises en compte dans le calcul du classement*

## Les championnats de France interclubs vétérans

### Article 141. Organisation générale

Les championnats de France interclubs vétérans sont ouverts aux catégories suivantes :

- Vétérans Juniors composées de femmes et d'hommes de + de 35 Ans
- Vétérans Seniors composées de femmes et d'hommes de + de 45 Ans
- Vétérans Masters composées de femmes et d'hommes de + de 55 Ans

Les catégories d'âges sont définies comme suit : un joueur doit avoir l'âge requis à la date du premier jour de la phase finale du championnat de France.

Les championnats se déroulent en deux phases, une phase de qualification organisée par les ligues et une phase finale nationale. La phase qualificative doit être organisée avant la date limite fixée chaque année par le Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH.

Pour la catégorie + de 55 ans, les équipes doivent être inscrites auprès de leur ligue au moment des qualifications mais elles sont directement qualifiées pour le championnat de France. Les qualifications au niveau des ligues ne sont pas obligatoires pour cette catégorie.

Au cas où il y aurait plus de 16 équipes exprimant le souhait de participer aux championnats de France dans cette catégorie, la liste des équipes qualifiées sera établie en fonction du poids des équipes calculé sur la base du classement national en vigueur à la date butoir des championnats de ligue avec un minima d'une équipe qualifiée par ligue.

Pour les catégories +35 ans et +45 ans, l'équipe championne de ligue est qualifiée pour les championnats de France. Si des places restent vacantes, la première est attribuée à la ligue d'accueil. Les suivantes sont attribuées aux équipes vice-championne régionales dans les ligues ayant eu le plus grand nombre d'inscrits.

La phase finale est organisée sous la forme de tableaux en ligne de 16 équipes. Au cas où le nombre d'équipes présentes le nécessiterait, le juge-arbitre pourra organiser des poules.

En cas de désistement, le tableau peut être complété par des équipes ayant participé aux qualifications des ligues.

### Article 142. Calendrier

Le Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH fixe chaque année la date et le lieu du championnat de France

### Article 143. Modalités d'inscription des équipes

Avant la phase régionale, chaque ligue reçoit de la fédération le descriptif du process pour inscrire les équipes de sa ligue pour une éventuelle participation aux Championnats de France. A la fin du championnat par équipe et dans le respect des délais impartis, la ligue retourne au secrétariat sportif l'état récapitulatif avec les équipes souhaitant participer à la phase finale. La date limite de retour est consultable sur le site fédéral.

Lorsque la liste des qualifiées est publiée, les équipes doivent confirmer leur participation et adresser leurs droits d'inscription au secrétariat sportif. Pour être validée, l'inscription d'une équipe doit être effectuée dans les délais fixés par le secrétariat de la FFSQUASH.

Une inscription n'est recevable que si l'association est à jour de toutes ses cotisations et pénalités financières éventuelles.

Une équipe qui envoie inscription hors délai sera exclue du championnat.

#### **Article 144. Droits d'inscription**

Les droits d'inscription sont fixés chaque année par le Comité Exécutif (voir Annexe).  
Une équipe qui s'inscrit s'engage à s'acquitter des droits d'inscription.

#### **Article 145. Conditions de participation des équipes**

Lorsqu'une association inscrit plusieurs équipes dans la même catégorie, les équipes doivent être numérotées dans l'ordre décroissant de leur valeur. Une association peut avoir plusieurs équipes, dans la même catégorie, qualifiées au championnat de France.

Une équipe doit se présenter avec au moins 2 hommes et 1 femme pour prendre part à la compétition.

La liste des joueurs (maximum 3 hommes et 2 femmes) de chaque équipe, dans l'ordre du classement des joueurs ou de l'équipe, doit être déposée auprès du juge-arbitre à l'heure de convocation.

Un ou plusieurs joueurs de l'équipe « inférieure » peuvent être mieux classé(s) que des joueurs de l'équipe « supérieure ».

A chaque rencontre, seuls les 3 joueurs inscrits sur la feuille de match doivent être présents à l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Une équipe ne peut participer au championnat de France que dans la catégorie pour laquelle elle s'est qualifiée.

#### **Article 146. Repêchage**

En cas de forfait d'une équipe, un repêchage pourra être effectué parmi les équipes ayant participées au championnat de ligue.

#### **Article 147. Conditions de participation des joueurs**

Un joueur ne peut représenter qu'une seule équipe de son association lors de chaque phase.

Il peut changer d'équipe entre la phase qualificative et la phase finale à condition que ces deux équipes soient inscrites dans la même catégorie.

Si une équipe ne participe pas à toutes les rencontres programmées sans justification, les résultats individuels obtenus ne sont pas pris en compte pour le classement national. Les têtes de série sont déterminées en prenant en compte le « poids » de chaque équipe.

Pour chaque équipe, ce « poids » est déterminé en prenant la somme des valeurs des 2 meilleurs classés hommes et de la meilleure classée présents sur le lieu de la compétition à l'heure de la

Les compositions des équipes devront être présentées au juge-arbitre à l'heure de la convocation.

#### **Article 148. Déroulement du championnat**

Les têtes de série sont déterminées en prenant en compte le « poids » de chaque équipe.

Pour chaque équipe, Ce « poids » est déterminé en prenant la somme des valeurs des 2 meilleurs classés hommes et de la meilleure classée présents sur le lieu de la compétition à l'heure de la convocation selon le barème ci-dessous

<b>Barème d'élaboration du "poids" d'une équipe vétérans – Valeur des joueurs</b>																					
Clast	1I 1 à 5	1I 6 à 12	1N 13 à 20	1N 2 à 32	2A	2B	2C	2D	3A	3B	3C	3D	4A	4B	4C	4D	5A	5B	5C	5D	NC
Valeur	25	24	22	21	19	18	17	16	14	13	12	11	10	9	8	7	5	4	3	2	1

Si 2 équipes de la même ligue doivent se rencontrer au 1<sup>er</sup> tour du tableau, celle ayant le rang de tête de série le plus bas sera déplacée sur l'emplacement de la tête de série suivante (inférieure). Si cette modification ne permet pas d'éviter un 1<sup>er</sup> tour entre 2 équipes de la même ligue, la position initiale des équipes sera maintenue. En cas d'égalité, le rang des N°1 sert de critère de référence. En cas de nouvelle égalité le juge-arbitre procède à un tirage au sort.

#### **Article 149. Modalités de composition d'une équipe**

Chaque équipe est composée de 2 hommes et 1 femme.

Une équipe doit se présenter avec au moins 2 hommes et 1 femme pour prendre part à la compétition.

Une équipe peut continuer la compétition à 2 en cas d'incapacité des autres membres de l'équipe à poursuivre la compétition.

Lors de chaque rencontre une équipe doit compter au moins 2 joueurs de nationalité française dans son effectif. Dans chaque équipe les 2 joueurs sont placés en fonction de leur rang au classement. Les joueuses se rencontrent.

#### **Article 150. Horaires des rencontres**

Les horaires des rencontres sont définis par le juge arbitre et le secrétariat sportif de la fédération. Ils sont disponibles sur le site fédéral dans la semaine qui précède le championnat de France.

#### **Article 151. Ordre des matchs**

L'ordre des matchs est tiré au sort en début de championnat, pour chaque jour de compétition.

#### **Article 152. Formalités après les rencontres**

A la fin de chaque rencontre, les capitaines d'équipes doivent vérifier et valider les résultats reportés par le juge-arbitre et signer la feuille de rencontre sur laquelle sont reportés les scores précis de chaque partie individuelle.

Une feuille de rencontre non signée entraîne l'irrecevabilité de toute réclamation de la part de l'équipe qui a omis cette formalité.

#### **Article 153. Incapacité**

Une équipe peut poursuivre la compétition à deux joueurs en cas d'incapacité des autres membres de l'équipe à poursuivre la compétition.

Un joueur ne peut prendre part à une rencontre par équipe lorsque, avant qu'il n'entre sur le court, le juge arbitre ou l'arbitre, constate qu'il ne peut, d'une façon évidente, effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser.

Si, sur réclamation écrite d'une des équipes adverses, une infraction de cet ordre est confirmée, l'équipe fautive est sanctionnée et perd :

- la rencontre s'il s'agit du n°1 masculin,
- le match s'il s'agit d'un des 2 autres joueurs.

En cas de réclamation de cette nature, le secrétariat sportif de la fédération peut demander une expertise à la commission médicale.

Une infraction de cette nature doit faire l'objet d'un signalement auprès du secrétariat sportif de la FFSQUASH par le Juge Arbitre.

#### **Article 154. Forfait**

Une équipe qui déclare forfait dans les 8 jours calendaires qui précèdent le début du championnat ou qui ne dispute pas toutes les rencontres programmées **encourt une amende forfaitaire** ([voir Annexe](#)).

#### **Article 155. Résultats - Classement**

L'équipe vainqueur du tableau junior (+35) est sacrée championne de France vétérans par équipe junior.  
L'équipe vainqueur du tableau senior (+45) est sacrée championne de France vétérans par équipe sénior.  
L'équipe vainqueur du tableau master (+55) est sacrée championne de France vétérans par équipe master.

Si des phases de poules ont été mises en place, en cas d'égalité entre 2 équipes, c'est le résultat de la rencontre les ayant opposées qui détermine le vainqueur.

En cas d'égalité entre 3 équipes ou plus le goal-average général est pris en compte avec par ordre de priorité :

- 1/ la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus,
- 2/ la différence entre le nombre de jeux gagnés et perdus,
- 3/ la différence entre le nombre de points gagnés et perdus,
- 4/ les résultats de la rencontre ayant opposé les N°1 homme.

#### **Article 156. Réclamations**

[Cf Section « Réclamations »](#)

Toute réclamation posée durant la rencontre est examinée séance tenante par le juge-arbitre. Ce dernier doit faire état de la réclamation et de la décision prise dans le rapport qu'il retourne au secrétariat sportif de la fédération.

Toute réclamation posée à l'issue de la rencontre doit être formulée par écrit (courrier ou mail) et adressée au secrétariat sportif de la fédération dans les 48 heures suivant la journée.

#### **Article 157. Communication des résultats**

Le juge-arbitre saisit, le jour même, les résultats dans l'outil de gestion de tournoi de la fédération. **Il doit clôturer le tournoi au plus tard le soir de la fin de la compétition.** Tout retard dans la transmission de l'état de résultat est sanctionné d'une amende de 300 €.

**Le juge-arbitre conserve les feuilles de matchs jusqu'à la fin de la saison. Il doit être en mesure d'en envoyer une copie à la fédération en cas de réclamation ou de litige.**